

MAKHEIA group
SA au capital de 7 401 661,56 euros
SIEGE SOCIAL : 89 Avenue de la Grande Armée - 75016 Paris
399 364 751 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

DU 8 JUILLET 2020

TENUE A HUIS CLOS

(Article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020

Article 4 du décret 2020-418 du 10 avril 2020)

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 8 juillet 2020 à 10 heures, au siège social, les actionnaires ont été convoqués en Assemblée Générale Mixte par le Conseil d'Administration.

L'avis préalable été publié au BALO du 3 juin 2020.

L'avis de convocation a été publié au BALO du 22 juin 2020 et inséré dans le journal d'annonces légales Les Petites Affiches (75) du 22 juin 2020.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 18 juin 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, le Conseil d'administration dans sa réunion du 6 mai 2020 a décidé de tenir l'Assemblée générale sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En application de l'article 4 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, il est précisé que la mesure administrative limitant ou interdisant les rassemblements collectifs et restreignant les déplacements pour des motifs sanitaires au lieu du siège social indiqué pour la tenue de l'assemblée à la date de la convocation est celle résultant du décret du 31 mai 2020 n° 2020-663, prévoyant des mesures de limitation des déplacements et d'interdiction de certains rassemblements, réunions et activités.

Compte-tenu de l'absence de faculté pour les actionnaires d'assister physiquement à l'assemblée, ni de s'y faire représenter physiquement, ces derniers ont pu voter par procuration, donner pouvoir au Président ou voter par correspondance en utilisant le formulaire prévu à cet effet et téléchargeable sur le site de la société (www.makheia.com).

Les votes par correspondance et les procurations ont pu être adressés dans les conditions prévues aux article 3 et 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020.

Ces modalités de participation à la présente assemblée et les modalités de vote ont été décrites dans les avis de réunion et de convocation.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Edouard RENCKER, Président du Conseil d'Administration.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret précité, Monsieur Jean-Philippe GALANT et Monsieur Guillaume BEAUMONT ont été désignés en qualité de scrutateurs par Monsieur Edouard RENCKER, président directeur général de la Société, agissant sur délégation du conseil d'administration.

Le bureau de l'Assemblée a désigné pour Secrétaire : Monsieur Guillaume BEAUMONT.

 1/13
e 67

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau, qui constate que les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5 877 461 actions sur les 9 922 040 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 5 877 461 actions représentent 6 959 371 voix.

Les personnes suivantes ont également été informées de la réunion sans qu'il soit possible qu'ils y participent physiquement :

- Deloitte & Associés, commissaire aux comptes, représenté par Monsieur Benjamin Haddad,

Ont été mis à la disposition des actionnaires dès avant le jour de l'assemblée par une mise en ligne sur le site Internet de la société :

- l'avis préalable publié au BALO,
- l'avis de convocation publié au BALO,
- Le document d'enregistrement universel 2019 (incluant notamment le rapport de gestion, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, les comptes sociaux et consolidés ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents, le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées),
- le texte des projets de résolutions,
- le rapport de présentation des résolutions.

Sont également mis à disposition :

- le numéro du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,

Les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

A caractère extraordinaire :

3. Affectation du résultat de l'exercice - Réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions - Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital,

A caractère ordinaire :

4. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement de Monsieur Édouard Rencker, en qualité d'administrateur,
6. Renouvellement de Monsieur Boris Eloy, en qualité d'administrateur,
7. Renouvellement de Monsieur Jean-François Variot, en qualité d'administrateur,
8. Ratification du transfert de siège social du 125 rue de Saussure, 75 017 Paris au 89 avenue de la Grande Armée, 75 116 Paris,
9. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

10. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
11. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
13. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
15. Références textuelles applicables en cas de changement de codification,
16. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées, prix d'émission, montant – Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration,

À caractère ordinaire :

17. Pouvoirs pour les formalités.

Il est précisé qu'aucune question n'a été reçue.

Le résultat des votes de chaque résolution est ensuite constaté.

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire

aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de - 14 578 085,76 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 6 959 371

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de - 9 716 060 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 6 959 371

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

A caractère extraordinaire :

Troisième résolution - Affectation du résultat - Réduction de capital motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions par imputation de la perte - Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce :

- 1) Constate que le poste « Résultat de l'exercice » s'élève à - 14 578 085,76 euros ;
- 2) Décide d'imputer la perte de l'exercice à hauteur de - 6 404 102,46 euros sur le capital social et en conséquence de réduire le capital social d'un montant de - 6 404 102,46 euros, en application des dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce, par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social à 0,10 euro, cette réduction étant réalisée par imputation d'une partie de la perte de l'exercice ;
- 3) Décide d'affecter le solde de la perte de l'exercice s'élevant à - 8 173 983,30 euros au compte report à nouveau qui sera ainsi ramené à un montant créditeur de 2 333 732,7 euros, et décide d'affecter ce report à nouveau sur un compte de réserve indisponible qui sera destiné exclusivement à apurer des pertes futures de la Société.
- 4) Constate que le capital est ainsi ramené de 7 401 661,56 euros à 997 559,1 euros, divisé en 9 975 591 actions ordinaires de 0,10 euro de valeur nominale, et que le report à nouveau est ramené à 0 euro.
- 5) Décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts en ajoutant le paragraphe suivant :

« 23°- Suite à l'adoption de la troisième résolution de l'assemblée générale mixte du 8 juillet 2020, le capital social a été réduit d'une somme de - 6 404 102,46 euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social à 0,10 euro et par imputation d'une partie de la

perte de l'exercice 2019, le capital étant ainsi ramené de 7 401 661,56 euros à 997 559,1 euros », le reste de l'article demeurant inchangé.

6) Décide de modifier l'article 7 des statuts désormais rédigé comme suit : « Le capital social est fixé à la somme de 997 559,1 euros et il est divisé en 9 975 591 actions ordinaires de 0,10 euro de valeur nominale entièrement libérées. »

7) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de :

– Procéder aux formalités de publicité et de dépôt relatives à la réalisation de la réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions et à la modification corrélative des statuts ;

– Déterminer le cas échéant l'impact de la réduction de capital sur les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et de droits à attribution d'actions ;

– et plus généralement, faire le nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la présente résolution.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende ou revenu n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 6 959 371

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

A caractère ordinaire :

Quatrième résolution - Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 6 959 371

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cinquième résolution - Renouvellement de Monsieur Edouard Rencker, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Edouard Rencker, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue au cours de l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 6 959 371

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Sixième résolution - Renouvellement de Monsieur Boris Eloy, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Boris Eloy, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue au cours de l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est rejetée.

VOIX POUR : 2 574 177

VOIX CONTRE : 4 385 194

ABSTENTION : 0

Septième résolution - Renouvellement de Monsieur Jean-François Variot, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean-François Variot, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue au cours de l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 789 861

VOIX CONTRE : 2 169 510

ABSTENTION : 0

Huitième résolution - Ratification du transfert de siège social du 125 rue de Saussure, 75 017 Paris au 89 avenue de la Grande Armée, 75 116 Paris

L'Assemblée Générale ratifie expressément la décision prise par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 17 décembre 2019, de transférer le siège social du 125 rue de Saussure, 75 017 Paris au 89 avenue de la Grande Armée, 75 116 Paris, avec effet le 17 décembre 2019, et approuve les modifications statutaires correspondantes.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 6 958 430

VOIX CONTRE : 941

ABSTENTION : 0

Neuvième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée de l'autorisation.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 21 juin 2019 dans sa neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MAKHEIA GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 3 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 2 992 050 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 6 959 371

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

À caractère extraordinaire :

Dixième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation (i) d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la

société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, et (ii) de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 6 959 371

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Onzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 30 % du capital au jour de la décision du Conseil, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 5) Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 6 959 371

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Douzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200 % du capital au jour de la décision d'émission.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le plafond visé ci-dessus est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

- 5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
- 6) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 6 959 371

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Treizième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide que pour chacune des émissions décidées en application de la douzième résolution, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite du plafond fixé par la résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 6 959 371

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 6 958 430

VOIX CONTRE : 941

ABSTENTION : 0

Quinzième résolution – Références textuelles applicables en cas de changement de codification

L'Assemblée Générale prend acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente assemblée, font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci dans le cadre de l'habilitation conférée par la LOI n° 2019-486 du 22 mai 2019 au gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure visant à regrouper au sein d'une division spécifique du Code de commerce les dispositions propres aux sociétés cotées, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 6 959 371

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Seizième résolution – Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées, prix d'émission, montant – Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce :

- 1) Décide, sous condition suspensive de l'adoption de troisième résolution de la présente Assemblée, de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des personnes nommément désignées ci-après, par émission de 7 801 629 actions ordinaires nouvelles à souscrire en numéraire au prix de 0,21 euro par action, soit une augmentation de capital s'élevant en nominal à 780 162,90 euros et globalement, prime d'émission de 858 179,19 euros incluse, à 1 638 342,09 euros .
- 2) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au profit de :
 1. ANTIN FCPI 11, fonds commun de placement dans l'innovation, représenté par sa société de gestion ISATIS CAPITAL, société anonyme, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 792 875 067, dont le siège social est situé 23, rue Taitbout – 75009 Paris,
A hauteur de 1 348 567 actions
 2. ISATIS ANTIN FCPI 2013, fonds commun de placement dans l'innovation, représenté par sa société de gestion ISATIS CAPITAL, société anonyme, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 792 875 067, dont le siège social est situé 23, rue Taitbout – 75009 Paris,
A hauteur de 412 371 actions
 3. ISATIS ANTIN FCPI 2014, fonds commun de placement dans l'innovation, représenté par sa société de gestion ISATIS CAPITAL, société anonyme, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 792 875 067, dont le siège social est situé 23, rue Taitbout – 75009 Paris,
A hauteur de 841 461 actions
 4. ISATIS EXPANSION, fonds commun de placement dans l'innovation, représenté par sa société de gestion ISATIS CAPITAL, société anonyme, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 792 875 067, dont le siège social est situé 23, rue Taitbout – 75009 Paris,
A hauteur de 1 499 028 actions
 5. ISATIS DEVELOPPEMENT N°2, fonds d'investissement de proximité, représenté par sa société de gestion ISATIS CAPITAL, société anonyme, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 792 875 067, dont le siège social est situé 23, rue Taitbout – 75009 Paris,
A hauteur de 2 585 684 actions
 6. ISATIS DEVELOPPEMENT N°3, fonds d'investissement de proximité, représenté par sa société de gestion ISATIS CAPITAL, société anonyme, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 792 875 067, dont le siège social est situé 23, rue Taitbout – 75009 Paris,
A hauteur de 1 114 518 actions
- 3) Fixe la période de souscription à compter de ce jour et durant 14 jours ouvrés, les souscriptions devant être accompagnées du règlement de l'intégralité du prix de souscription, en espèces ou par compensation de créances.
- 4) Décide que les actions nouvelles à émettre dans le cadre de la présente augmentation de capital seront des actions ordinaires de même catégorie. Elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance courante. Elles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth.
- 5) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet notamment :
 - a) modifier si nécessaire la date de clôture de la période de souscription,


67

- b) constater les souscriptions, arrêter le montant de la créance des souscripteurs, constater la libération de leurs souscriptions par compensation de créance,
- c) à sa seule initiative, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après l'augmentation ;
- d) constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts et à toutes formalités requises, notamment pour assurer la négociabilité et la cotation des actions ;
- e) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des actions émises et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 6 958 430

VOIX CONTRE : 941

ABSTENTION : 0

À caractère ordinaire :

Dix-septième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 6 959 371

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, signé par :

Le Secrétaire

Le Président

Les Scrutateurs

